

INSPECTIONS REQUISES

Le permis de construire doit être affiché à un endroit visible sur le chantier.

À des étapes clés de la construction d'un bâtiment, les travaux doivent être inspectés pour avoir l'assurance qu'ils sont conformes au Code du bâtiment de l'Ontario. Les plans et le cahier des charges qui font l'objet du permis de construire doivent être disponibles sur les lieux et présentés à l'inspecteur des bâtiments au moment de l'inspection. Pour assurer la disponibilité de l'inspecteur des bâtiments, nous vous recommandons de réserver l'inspection 48 heures à l'avance. Le défaut d'obtenir l'inspection requise peut entraîner l'obligation d'exposer les travaux non inspectés ou que soit rendue une ordonnance, etc.

Les nom et n° de téléphone de l'inspecteur (des inspecteurs) des bâtiments figurent sur le permis de construire.

Inspection	Description
Excavation	Inspection requise avant la coulée de la semelle de béton. Le rapport géotechnique confirmant la capacité portante du sol doit être présenté à l'inspecteur des bâtiments, si les conditions du sol l'exigent.
Charpente et systèmes mécaniques bruts	Inspection requise au parachèvement de l'ossature, des escaliers—y compris les séparations coupe-feu et les barrières contre le feu. Parachèvement de la pose préliminaire du système électrique, du foyer et de la tuyauterie de chauffage, de ventilation et de climatisation. L'extérieur du bâtiment doit être à l'épreuve des intempéries.
Finale	Inspection requise au parachèvement du bâtiment, après quoi l'inspecteur des bâtiments délivre le permis d'occuper final pour le bâtiment parachevé.